

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**Décision de modification n°3 du marché de services n°024-2017**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les unités de production d'eau potable –
Lot 1 Secteur Est comprenant les opérations suivantes :** Sécurisation de la source de la
Brame à VERGT DE BIRON (24), Aménagement de la source de "Jaubardet" à MASSOULES
(47), Réhabilitation des bassins de décantation du forage de "Saint Julien" à MADAILLAN (47)
et du forage "Le Mail" à SAINT ANTOINE DE FICALBA (47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par la délibération du Comité n°25_005_B du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la décision de la Présidente du 5 septembre 2017 relative à l'attribution du marché "Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux sur les unités de production d'eau potable - 3 Lots" à ADVICE INGENIERIE, 214 avenue du Médoc, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de 10.575,00 € HT soit 12.690,00 €, 20% TTC ;

Vu la décision de la Présidente du 28 octobre 2024 approuvant l'avenant n°1 pour un montant en plus de 2.992,40 € HT soit 3.590,88 €, 20% TTC ; Cet Avenant n°1 portait sur le passage au forfait définitif de la mission pour l'opération concernant les travaux d'aménagement source de Jaubardet à MASSOULES, sur la résiliation de la mission pour l'opération concernant les travaux d'installation d'un capot sur la tête du forage à Savignac sur Leyze, ainsi que la correction d'erreurs.

Vu la décision de la Présidente du 24 février 2025 approuvant l'avenant n°2 pour un montant en plus de 1.762,00 € HT soit 2.114,40 €, 20% TTC ; cet avenant portait uniquement sur le passage au forfait définitif de la mission relative aux travaux de sécurisation de la source de la Brame à Verg de Biron ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires	+	€ 17.620,00
TOTAL	=	€ 17.620,00

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 211,58% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 32.949,40 € HT soit 39.539,28 €, 20% TTC ;

Considérant la motivation de la modification :

* Ces modifications étaient prévues dans le cadre des clauses de réexamen du marché initial.

* Dans son étude d'avant-Projet remise par le Maître d'œuvre au mois de novembre 2019, ce dernier a arrêté le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage à un montant de 230 000,00 € HT. L'estimation prévisionnelle des travaux prévoyait seulement 30 000 € HT pour les deux ouvrages. Lors de son étude le maître d'œuvre a dû tenir compte des contraintes suivantes : dimensionnement des fondations en fonction de la nature des sols, évolution du volume des eaux à stocker, niveaux altimétriques des canalisations de rejets, place restreinte pour implanter les ouvrages, sécurisation de ces ouvrages à assurer, dépôt par l'entreprise des documents d'urbanisme obligatoire. Toutes ces contraintes se sont avérées beaucoup plus contraignantes que prévues initialement par le maître d'ouvrage.

Conformément aux dispositions du CCAP, le forfait définitif de rémunération est adapté en conséquence.

Pour rappel, le taux de rémunération est de 8,81% (inchangé) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant de l'acheteur a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025 et suivants, Budget Primitif du budget annexe Eau Potable de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification n°3 du marché "Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux sur les unités de production d'eau potable - 3 Lots - Lot 1 Secteur Est pour l'opération concernant les travaux de réhabilitation des bassins de décantation du forage de "Saint Julien" à MADAILLAN (47) et du forage "Le Mail" à SAINT ANTOINE DE FICALBA (47) pour le montant total en plus de 17.620,00 € HT soit 21.144,00 €, 20% TTC.

Article 2 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 et suivants, Budget Primitif du budget annexe Eau Potable de la section d'investissement.

Article 3 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 4 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 1er décembre 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC